



SENAT
LA RAPPORTEUR

N/Réf : 014 /CAB/RAP/04/SENAT/NNBK/2026

Transmis copie pour information :

- à l'Honorable Président du Sénat,
Palais du Peuple
à KINSHASA/ LINGWALA
- à Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement,
Hôtel du Gouvernement
à KINSHASA/ GOMBE
- aux Honorables Membres du Bureau du Sénat,
- à l'Honorable Sénateur DIAHOYA NETUHOLA Jeancy,
(Tous) au Palais du Peuple
à KINSHASA/ LINGWALA
- à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec le Parlement,
à KINSHASA/ GOMBE
- à Monsieur le Secrétaire Général du Sénat,
- à Madame la Coordonnatrice du Bureau d'Etudes du Sénat
- ✓ à Monsieur le Directeur des Relations Publiques, Protocole et Communication Parlementaire du Sénat.
(Tous) au Palais du Peuple
à KINSHASA/ LINGWALA

A Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
à KINSHASA/ LIMETE

Concerne : Accusé de Réception

V/L : 464/LW592/PROF/CABME/MIN/J&GS/2025
du 04 novembre 2025

Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai reçu en ampliation votre lettre renseignée en apostille, par laquelle vous transmettez à l'Honorable Président du Sénat vos réponses aux différentes articulations de la question écrite que le Sénateur DIAHOYA NETUHOLA Jeancy vous a adressée sur la gestion et les reformes du secteur de la Justice en République Démocratique du Congo.



Conformément au prescrit de l'article 164 du Règlement intérieur de la Chambre Haute, je la transmets en même temps que son annexe à Monsieur le Directeur des Relations Publiques, Protocole et Communication Parlementaire, qui me lit sous carbone, pour publication dans le bulletin des questions et réponses et sur le site Web du Sénat.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Néfertiti NGUDIANZA BAYOKISA KISULA





SENAT

Le Président

31 OCT 2025

SS360 *PW*

N° 946/CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025

Transmis copie pour information à/aux :

- Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec le Parlement
à KINSHASA/GOMBE
- Honorables Membres du Bureau du Sénat
- L'Honorable Sénateur DIAHOYA NETUHOLA J.
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat
- Madame la Conseillère Coordonnatrice du Bureau d'Etudes du Sénat
Palais du Peuple
(Tous) à KINSHASA/LINGWALA

A Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
à KINSHASA/GOMBE-

**Objet : Communication de la Question écrite
du Sénateur DIAHOYA NETUHOLA J.**

Monsieur le Directeur Général,

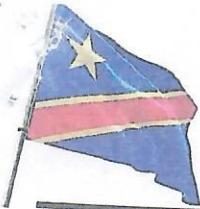
Conformément aux dispositions de l'article 173 du Règlement intérieur du Sénat, j'ai l'avantage de vous communiquer la **Question écrite** du Sénateur Jeancy DIAHOYA NETUHOLA, relative à la *gestion et aux réformes du secteur de la Justice*.

Vos réponses sont attendues dans les **quinze** jours de sa notification, conformément à l'article 174 du Règlement intérieur du Sénat.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma parfaite considération.

SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SENAT

4^{ème} Législature de la 3^{ème} République

Honorable Sénateur DIAHOYA NETUHOLA Jeancy



Kinshasa, le 14/10/2025

N/Réf : 020/SEN/DNJ/10/2025

Transmis copies pour information à :

- Son Excellence Madame la Première Ministre,
Cheffe du Gouvernement

Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la
Justice et Garde des Sceaux,
Palais de Justice
à Kinshasa/Gombe

Concerne : Question écrite sur la gestion
et les réformes du secteur de la Justice.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Me référant à l'article 138 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, ainsi qu'aux articles 160, 161 et 173 du Règlement intérieur du Sénat qui confèrent aux Sénateurs le pouvoir de contrôle sur le gouvernement de la République, j'ai l'honneur de vous adresser la présente question écrite relative à la gestion et aux réformes du secteur de la Justice.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Depuis votre arrivée à la tête du ministère de la Justice, dans la continuité des actions entreprises par votre prédécesseur au sein du Gouvernement Sumwina I, des interrogations persistent au sein de l'opinion nationale sur les mesures concrètes que vous avez initiées ou poursuivies en vue d'améliorer la gouvernance et l'efficacité du système judiciaire en République Démocratique du Congo. Ces préoccupations, qui émanent des citoyens et des électeurs que nous représentons, portent notamment sur la collaboration entre le ministère de la Justice et le Conseil Supérieur de la Magistrature, la gestion des saisies et exécutions judiciaires, ainsi que la mise en œuvre effective des réformes structurelles indispensables au redressement du secteur.

Telle est, de manière succincte, l'économie de la présente question écrite.

Telle est, de manière succincte, l'économie de la présente question écrite.

Question principale

Quels sont les moyens que vous envisagez pour assurer une collaboration harmonieuse et institutionnellement équilibrée entre le Ministère de la Justice et le Conseil Supérieur de la Magistrature, dans le strict respect de leurs missions régaliennes respectives ?

Questions subsidiaires

1. Quelles sont les réformes prioritaires que vous comptez mettre en œuvre pour renforcer l'efficacité du secteur judiciaire et restaurer la confiance des citoyens dans la justice ?
2. Quelles difficultés entravent la pleine exécution de vos injonctions, notamment celles adressées au Procureur Général près la Cour de cassation ?
3. Quelles mesures correctives envisagez-vous pour éradiquer les saisies arbitraires et exécutions judiciaires irrégulières qui portent atteinte à la crédibilité et à l'impartialité de l'institution judiciaire ?
4. À quelle échéance la nomination des nouveaux magistrats sera-t-elle effective, afin de renforcer les effectifs de la magistrature et de permettre l'opérationnalisation des tribunaux de paix dans les différents chefs-lieux de nos territoires ?
5. Quelles dispositions sont mises en place pour prévenir les tentatives d'évasion et améliorer la sécurité dans les établissements pénitentiaires du pays ?

Ces questions visent à permettre aux élus de la Chambre haute de notre Parlement de mieux appréhender la situation actuelle du secteur de la Justice, d'évaluer la cohérence des réformes en cours et d'apporter des réponses claires aux préoccupations légitimes de notre population.

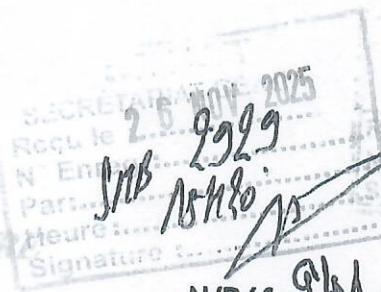
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat,
l'expression de considération distinguée et mon profond engagement en faveur du
renforcement de la justice et de l'État de droit en République Démocratique du Congo.

Honorable DIAHOYA NETUHOLA Jeancy

Sénateur



SENAT
LA RAPPORTEUR



A/R
Kinshasa, le 24 NOV 2025

26 NOV 2025
1164 15h15'

SENAT	
CABINET DU PRESIDENT	
Date :	24 NOV
N° Enreg. :	301
Heure :	15h01
Signature :	

Transmis copie pour information à/aux :

- l'Honorable Jeancy DIAHOYA NETUHOLA,
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat,
- Madame la Conseillère Coordonnatrice du Bureau d'Etudes du Sénat.

(Tous) au Palais du Peuple
A Kinshasa/Lingwala

A l'Honorable Président du Sénat
Palais du Peuple
à Kinshasa/ Lingwala

Concerne : Accusé de réception

V/L : 946/CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025

Honorable Président,

J'accuse bonne réception de la copie de votre lettre du 30 octobre 2024 susmentionnée, par laquelle vous communiquez au Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, la question écrite de l'Honorable DIAHOYA NETUHOLA Jeancy sur la gestion et les réformes du secteur de la Justice.

Je vous en remercie.

Veuillez agréer, Honorable Président, l'expression de ma haute considération.

P.ROT SENAT
Régu 2024/12/2025
Heure: 15h01

Nefertiti NGUDIANZA BAYOKISA KISULA





Kinshasa, le

NOV 2025

MINISTERE DE LA JUSTICE

*Le Ministre d'Etat
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux*

N/R: 464 /LW 592 /PROF/CABME/MIN/J&GS 2025
V/Réf:



Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,
(Avec l'expression de mes hommages les plus déferents)
Palais de la Nation
- Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec le Parlement
- ✓ L'Honorables Membres du Bureau du Sénat ;
- L'Honorable Sénateur DIAHOYA ; NETUHOLAJ ;
- Madame la Conseillère Coordonnatrice du Bureau d'Etudes du Sénat ;
- Honorables Sénateurs.

(Tous)à KINSHASA/Lingwala

A l'Honorable Président du Sénat,
à Kinshasa/Lingwala

Objet : Transmission réponses à la question écrite du Sénateur DIAHOYA NETUHOLAJ

Honorable Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mes réponses à la question écrite du Sénateur DIHOYA NETOROI A Jeancy me transmise en annexe de votre correspondance référencée 946/CAB/PDT SENAT SLK/DC/PK/2025 du 30 octobre 2025.

Je vous en souhaite une bonne réception.

L'assurance de ma parfaite considération.

Veuillez agréer, **Honorable Président,**

Guillaume NGEFA ATONDOKO ANDALI



ELEMENTS DE REPONSE A LA QUESTION ECRITE DE L'HONORABLE SENATEUR Jeancy DIAHOYA NETUHOLA

Honorable sénateur,

Je fais référence à la lettre n° 946/CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025 datée du 30 octobre 2025, émanant de l'Honorable Président du Sénat, concernant votre question écrite sur la gestion et les réformes du secteur de la Justice en République Démocratique du Congo. Cette question s'articule autour d'un axe principal accompagné de cinq (5) questions subsidiaires.

Je tiens tout d'abord à vous exprimer ma gratitude pour la pertinence de votre préoccupation et l'intérêt soutenu que vous portez au secteur de la justice. À chaque rentrée parlementaire, vous revenez avec détermination sur ce sujet, ce qui témoigne de votre expertise dans ce domaine. Votre question illustre également votre engagement en tant qu'élu légitime du peuple pour assurer une bonne administration de la justice. Elle reflète également une conviction que nous devrions tous partager en démocratie : la justice est avant tout une affaire collective, impliquant chaque citoyen, bien au-delà des juges et des magistrats.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse à votre question principale ainsi qu'aux cinq (5) questions subsidiaires que vous avez soulevées.

J'espère que mes réponses vous aideront, ainsi que tous les élus de la Chambre haute de notre Parlement, à mieux appréhender la situation actuelle du secteur de la Justice dans notre pays, à évaluer la cohérence des réformes en cours et à apporter des réponses claires aux préoccupations de notre peuple, dont vous êtes le représentant légitime.

I. Question principale se rapportant à la collaboration entre le Ministère de la Justice et le Conseil supérieur de la magistrature

Question 1. Envisager les moyens pour assurer une collaboration harmonieuse et institutionnellement équilibrée entre le Ministère de la Justice et le Conseil supérieur de la Magistrature dans le strict respect de leurs missions régaliennes respectives.

Mon approche pour garantir une collaboration harmonieuse et équilibrée entre le Ministère de la Justice et le Conseil supérieur de la magistrature repose sur le dialogue et la concertation.

En effet, au-delà de la séparation des pouvoirs qui définit l'organisation des trois (3) instances classiques — l'Exécutif, le Légititatif et le Judiciaire — dans un État de droit et démocratique, la justice représente un lien essentiel entre l'Exécutif (représenté par le Président de la République, Chef de l'État, en sa qualité de Magistrat suprême, au nom de qui les arrêts, jugements et ordonnances des cours et tribunaux sont exécutés) et le Judiciaire, qui a pour mission de rendre la justice dans le respect de l'indépendance et de l'impartialité.

Depuis ma prise de fonction, je place la collaboration entre le Ministère de la Justice et le Conseil supérieur de la magistrature au cœur de mes priorités. Dans cette optique, j'entretiens des contacts réguliers et des échanges avec le Conseil supérieur de la magistrature, bien que ceux-ci soient, à ce jour, informels.

Nous œuvrons ensemble à l'établissement prochain d'un cadre formel de concertation, qui permettra de définir une feuille de route commune sur les actions à entreprendre. Ce document sera élaboré sous peu dans le but de concrétiser notre collaboration et d'assurer une concertation efficace.

II. Question subsidiaire se rapportant à la collaboration entre le Ministre de la Justice et le Procureur Général près la Cour de Cassation

Question 2. Eradiquer les difficultés à la pleine exécution des injonctions en général, notamment celles adressées au Procureur général près la Cour de cassation.

Depuis ma prise de fonction en août 2025, je n'ai rencontré aucune difficulté dans l'exécution des injonctions que j'ai adressées au Procureur général près la Cour de cassation, ainsi qu'aux autres magistrats du parquet et de l'Auditorat.

Cela témoigne des bonnes relations cordiales que j'entretiens jusqu'à présent avec les magistrats du parquet en général, et avec le Procureur général près la Cour de cassation en particulier, dans les différents domaines et secteurs nécessitant une collaboration pour mener à bien nos actions.

À titre d'exemple, en matière de commissions rogatoires, j'ai bénéficié de la rapidité et de l'assistance du Procureur général près la Cour de cassation pour la signification et l'exécution des diligences requises.

III. Question subsidiaire se rapportant à l'efficacité du secteur judiciaire.

Question 3. Mettre en œuvre des réformes prioritaires pour renforcer l'efficacité du secteur de la justice et restaurer la confiance des citoyens dans la justice.

Les réformes prioritaires entamées par mes prédécesseurs et que je poursuis sont de nature normative, structurelle et infrastructurelle. Elles visent principalement à garantir une justice accessible à tous, par le biais d'une justice de proximité.

Ces réformes portent notamment sur :

- La signature, par la Première Ministre, du décret relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale des Services judiciaires et pénitentiaires. Ce service contribue à renforcer la discipline au sein de la magistrature, à améliorer l'exécution des décisions de justice et à assurer un meilleur contrôle des hautes juridictions.
- L'adoption du projet de loi portant création du Tribunal Pénal Économique et Financier.
- L'amélioration des conditions socio-professionnelles des juges et magistrats. Pour atteindre cet objectif, nous avons proposé d'allouer des moyens financiers significatifs au Conseil supérieur de la magistrature dans son budget, afin de renforcer les actions des chambres disciplinaires et d'accroître les pouvoirs de l'Inspection générale des Services judiciaires et pénitentiaires.

Dans le cadre de ces réformes prioritaires, essentielles pour notre système judiciaire, plusieurs projets de textes ont déjà été adoptés, tandis que d'autres sont en cours d'examen au niveau du Gouvernement avant leur soumission au Parlement.

Ces projets de loi représentent des éléments fondamentaux de notre système judiciaire, à savoir :

- Projet de loi modifiant et complétant le Décret du 7 mars 1960 portant Code de procédure civile ;
- Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 06/20 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 15/014 du 1^{er} aout 2015 ;
- Projet de loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 08/013 du 5 aout 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 023-2002 du 18 novembre 2002 portant Code judiciaire militaire ;

- Projet de loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;
- Projet de loi organique modifiant et complétant la loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire ;
- Projet de loi modifiant le décret du 6 août 1959 portant Code de procédure pénale tel que modifié à ce jour ;
- Projet de loi portant lutte contre la corruption en République démocratique du Congo.

IV. Question subsidiaire se rapportant à la gestion des saisies et exécutions judiciaires.

Question : Mesures correctives pour éradiquer les saisies arbitraires et exécutions judiciaires irrégulières qui portent atteinte à la crédibilité et à l'impartialité de l'institution judiciaire.

Il convient de souligner la signature, par la Première ministre, du décret relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Inspection générale des Services judiciaires et pénitentiaires. Cette initiative contribue à renforcer les actions de surveillance, de vérification et de contrôle dans l'exécution des décisions de justice et des hautes juridictions.

Par ailleurs, afin de mettre un terme à l'anarchie observée dans l'exécution des décisions de justice par les huissiers, je collabore étroitement avec les services de l'Inspection générale des Services judiciaires et pénitentiaires ainsi qu'avec la Chambre nationale des huissiers. Notre objectif est d'harmoniser les procédures et les pratiques dans la gestion des saisies et des exécutions judiciaires, tout en renforçant et préservant les pouvoirs de l'Inspection générale des Services judiciaires et pénitentiaires, plutôt que de créer des structures parallèles qui pourraient nuire au bon fonctionnement de cette Inspection.

V. Question subsidiaire se rapportant au renforcement des effectifs de la magistrature et à l'opérationnalisation des tribunaux de paix dans les différents chefs-lieux de nos territoires.

Question : élaborer un échéancier et une feuille de route pour rendre effective la nomination des nouveaux magistrats par leur déploiement et affectation afin de renforcer les effectifs de la magistrature et l'opérationnalisation des tribunaux de paix dans les différents chefs-lieux des provinces.

La justice de proximité représente un outil essentiel pour promouvoir l'accès à la justice pour tous. Nous souhaitons ainsi remédier aux insuffisances des magistrats et juges à travers le pays et garantir l'installation de cours et tribunaux sur l'ensemble du territoire national.

À ce jour, avec un (1) magistrat pour cinq mille (5000) justiciables, nous sommes encore loin des standards internationaux requis.

Il est vrai que les conditions de travail de nos magistrats et juges ne sont pas optimales, mais cela ne constitue pas une fatalité. Cette situation est également observée dans d'autres pays, et nous travaillons activement à l'amélioration des conditions socio-professionnelles de nos magistrats. Nous investissons dans la formation des nouveaux magistrats et dans leur affectation.

En plus des deux mille quatre cent vingt-six (2.426) lauréats recrutés dans la magistrature en 2021, nous prévoyons d'ajouter une cohorte de 2023 d'environ trois mille (3.000) nouveaux magistrats. Cela représente un total d'au moins cinq mille nouveaux magistrats et juges. Ces derniers ont été budgétisés et attendent de se déployer après leur formation qui a déjà débuté.

VI. Question subsidiaire se rapportant à la situation dans les prisons et établissements pénitentiaires.

Question : Mettre en place un dispositif et des mesures pour prévenir des tentatives d'évasion et améliorer la sécurité dans les établissements pénitentiaires du pays.

La mise en place de mesures visant à prévenir les tentatives d'évasion et à améliorer la sécurité dans les établissements pénitentiaires nécessite une réforme de l'administration et du système pénitentiaire.

À cet égard, nous avons élaboré sept (7) projets de décrets essentiels qui constituent ensemble un dispositif efficace et complet pour mettre en œuvre la loi n° 23/028 du 15 juin 2023, établissant les principes fondamentaux relatifs au régime pénitentiaire.

Parmi ces sept (7) projets de décrets, figure le projet de décret relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la Direction Générale de Renseignement Pénitentiaire (D.G.R.P.).

La création de la D.G.R.P. répond à une recommandation formulée lors de la première réunion extraordinaire du Conseil des Ministres, qui s'est tenue le 9 septembre 2024, en raison de l'absence d'un dispositif sécuritaire adéquat pour la prévention et la détection des menaces au sein de l'administration pénitentiaire. Cette initiative témoigne de l'engagement ferme du Chef de l'État, par l'intermédiaire de la Première Ministre SUMINWA TULUKA, à moderniser notre administration pénitentiaire et à renforcer les mesures de sécurité en milieu carcéral.

Tels sont, **Honorable Sénateur**, mes éléments de réponse à vos questions, que je suis convaincu d'avoir traitées de manière complète.

Fait à Kinshasa,

14 NOV 2025